

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique**

PARTIE PERMANENTE  
Administration Centrale

**CIRCULAIRE N° 283M/CMA I**

, relative à la tenue de la matricule des aumôniers militaires de l'armée de mer.

*Du 30 mars 1965*

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE LA MARINE : *bureau de la solde.*

**CIRCULAIRE N° 283M/CMA I , relative à la tenue de la matricule des aumôniers militaires de l'armée de mer.**

*Du 30 mars 1965*

---

*Références :*

Décret 64-498 du 01 juin 1964 (BO/G, p. 2309 ; BO/M, p. 2133 ; BO/A, p. 847).

Arrêté du 08 juin 1964 (BO/G, p. 2883 ; BO/M, p. 2149 ; BO/A, p. 925).

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 621-6.2.*

*Référence de publication : BOC/M, p. 253.*

---

La matricule des aumôniers militaires sera dorénavant tenue et mise à jour, suivant les règles applicables aux officiers d'active, par le service de la solde de Toulon.

Pour le ministre et par délégation :

*Le commissaire général,*

*directeur central du commissariat de la marine,*

LETROSNE.